



Accompagnement individuel et collectif à la mise en œuvre du désherbage mécanique sur maïs dans le cadre d'une expérimentation

Aires d'Alimentation de Captages du Centre Manche

L'action 5 « ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS DANS LEURS PRATIQUES » du programme d'actions prévoit d'accompagner les agriculteurs sur leurs pratiques agricoles, avec un volet portant sur la protection des cultures dans l'objectif de réduire l'usage des produits phytosanitaires et en particulier des produits herbicides.

1. Objectifs

Les objectifs de cette action sont de :

- Faire la promotion des techniques alternatives aux produits chimiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires herbicides
- Tester grandeur nature la technique du désherbage mécanique, dans conditions pédoclimatiques et agronomiques propres à chaque agriculteur partenaire
- Créer une dynamique de territoire autour de la thématique du désherbage mécanique, par des échanges et rencontres collectives entre agriculteurs

2. Contexte :

Lors de la démonstration de désherbage mécanique du maïs en 2023, les agriculteurs ont confirmé leur intérêt pour les techniques de désherbage mécanique sur cette culture. Les freins principaux à la mise en œuvre de cette technique sont le temps de travail nécessaire, la main d'œuvre, tant sur la disponibilité que sur la technicité requise mais aussi le surcoût par rapport à d'autres itinéraires en chimique. Les exploitants envisagent alors une mise en œuvre plutôt via une ETA ou éventuellement une CUMA. Afin de faciliter et favoriser cette technique, le SDeau50 souhaite accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs volontaires pour tester cette pratique de désherbage. Dans le cadre de cet essai, le SDeau50 souhaite accompagner financièrement les agriculteurs par la prise en charge de la prestation de désherbage mécanique réalisée par entreprise.

3. Action prévue :

Mettre en œuvre une expérimentation, pour tester la mise en œuvre du désherbage mécanique sur maïs, avec une approche collective. Cette expérimentation pourra être renouvelée sur plusieurs années afin de se situer dans des conditions pédoclimatiques différentes.

Plusieurs agriculteurs sont volontaires pour engager une expérimentation sur le désherbage mécanique du maïs en 2024. Le SDeau50 prévoit la mise en place d'une convention avec chaque agriculteur volontaire pour tester cette pratique.

L'engagement dans cette expérimentation sera conditionné à l'engagement de l'agriculteur dans un suivi agronomique. En effet, dans le cadre de cet accompagnement, l'historique de la parcelle et les pratiques sont déjà connues et ont fait l'objet d'un suivi par le prestataire. De plus, cette expérimentation s'inscrit dans une logique plus large d'amélioration des pratiques, et notamment les leviers agronomiques préventifs (rotation, couverts hivernaux, dates de semis...) permettant de réduire la pression des adventices.

4. Les engagements

La convention précisera les engagements de la collectivité et ceux de l'agriculteur volontaire.

Les engagements de la collectivité :

- Prise en charge de la prestation de désherbage mécanique sur les parcelles en maïs dans l'AAC
- Prise en charge du temps d'accompagnement technique à la mise en œuvre de cet essai

Les engagements de l'agriculteur :

- Se rendre disponible pour élaborer le protocole en concertation avec le SDeau50 et le prestataire technique
- Se rendre disponible tout au long du suivi de l'essai et notamment être présent lors de la mise en route des interventions du prestataire.
- A contacter le technicien en charge du suivi de l'essai au moment des stades clés du désherbage
- Transmettre les données nécessaires à la caractérisation de la parcelles (historiques des cultures, interventions techniques)
- Le choix du type de matériel ainsi que le jour de passage dans la culture devront être obligatoirement concertés entre l'agriculteur et le prestataire technique
- Toute intervention sur la culture sera concertée et déclenchée par l'agriculteur, qui reste responsable de la réussite de la culture
- Mettre à disposition leur parcelle d'essai pour réaliser une journée collective, et participer à ce moment d'échanges.

Le protocole à mettre en place sera annexé à la convention.

5. Le protocole de suivi

L'ensemble du protocole doit être discuté et réalisé en concertation entre l'animatrice de l'AAC, le prestataire technique de la Chambre d'Agriculture, l'agriculteur et le prestataire pour la réalisation des désherbages (ETA ou CUMA). Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du protocole ainsi que le rôle de chacun des partenaires dans le suivi et la réalisation de l'essai :

Etapes	Descriptif	Rôles des acteurs
Préalable	Identification de la/des parcelle(s) en essai Identification d'une parcelle témoin si possible (avec pratiques actuelles) Identification de l'historique des interventions et précédents-successions Description du niveau de salissement (type de flore adventices, stade et densité) des parcelles d'essai	Echange agriculteur / technicien / animatrice
Semis	Définir la date de semis, densité de semis, variété Définir le matériel utilisé, et l'écartement	Echange agriculteur / technicien / animatrice Réalisation du semis par l'agriculteur
Fertilisation	Définir la fertilisation à apporter (date, quantités, type d'apport)	Echange agriculteur / technicien / animatrice Réalisation des apports de fertilisation par l'agriculteur
Désherbage	Définir la stratégie de désherbage mécanique et chimique des parcelles. Les désherbages chimiques de pré levés seront interdits. Seuls les traitements en post levés seront autorisés. Les désherbages seront privilégiés en mécanique.	Echange agriculteur / technicien / animatrice Préconisation des dates d'intervention et du type d'intervention (houe, bineuse,..) réalisée par le technicien. Réalisation des désherbages par l'entreprise ETA ou CUMA ou agriculteur
Maladie, ravageurs	Définir un programme de lutte contre les maladies et ravageurs en cas de risque avéré.	Echange agriculteur / technicien / animatrice Réalisation des interventions par l'agriculteur

Suivi de la parcelle	Définir le nombre de visites prévues sur les parcelles et les moments clés (semis, avant/après désherbages, récolte) Rédiger un compte-rendu des visites de terrain.	Echange agriculteur / technicien / animatrice Réalisation du suivi de l'essai par le technicien, en présence de l'agriculteur
Rendements et résultats techniques et économiques	Réaliser une analyse de l'efficacité des désherbages. Réaliser une analyse des résultats IFT et QSA. Etablir une analyse économique de l'essai (charges et marge culture selon les différents modalités testées) Réaliser une analyse sur l'approche temps de travail. Etablir une estimation du rendement (comptage des grains et hauteur des pieds). L'analyse globale de l'essai fera l'objet d'un compte rendu qui pourra être transmis à l'ensemble des agriculteurs de l'AAC	Echange agriculteur / technicien / animatrice Réalisation de l'analyse par le technicien
Visite de parcelle	Définir une rencontre collective avec visite des différentes parcelles de l'essai en cours de protocole et une en fin de campagne	Coordination et animation par l'animatrice. Intervention du technicien. Participation de l'agriculteur

L'action sera coordonnée par l'animatrice de la démarche AAC avec l'appui d'un technicien de la Chambre d'Agriculture en prestation. L'intervention de celui-ci sera formalisée par la sollicitation et la signature d'un devis. Du temps d'appui technique de la Chambre d'Agriculture est déjà prévu dans le cadre du suivi agronomique, dans le suivi des désherbages. Du temps complémentaire sera prévu au technicien pour le suivi de l'essai, notamment :

- Etapes préalables (identification des agriculteurs et des parcelles de l'essai)
- Définition du protocole de suivi,
- Réaliser un suivi sur le terrain pour accompagner les dates d'interventions et vérifier l'efficacité des désherbages (une partie du temps dédié déjà prévu dans le suivi agronomique)
- Analyse des résultats et rédaction de la synthèse
- 2 journées collectives avec visites des parcelles et restitution des résultats

Ces journées collectives seront proposées aux agriculteurs de l'AAC et se formaliser par une visite des différentes parcelles en expérimentation, avec des conduites de désherbages différentes, et/ou par la démonstration de matériels de désherbage mécanique.

Le réseau de la FD CUMA sera également sollicité pour l'organisation globale de cette action, notamment pour la coordination avec la CUMA prestataire le cas échéant et pour les rencontres collectives afin d'apporter une expertise sur l'utilisation du matériel agricole lors des démonstrations de matériels. Une demande de devis sera également faite auprès de cet organisme technique.